

FORMATIONS CSE

- CATALOGUE
- OUTILS NUMÉRIQUES

Contact :
formation@article8.fr
06.83.66.41.38
www.article8.fr



Se former... mais pas seulement

Une priorité : se former !

Lorsque l'on regarde l'activité d'un CSE, à travers les questions que posent ses élu(e)s, ou la lecture de ses procès-verbaux, trois niveaux de compétences se distinguent aussitôt, quel que soit le secteur d'activité :

1. Les CSE non formés
2. Les CSE qui ont reçu une formation médiocre consistant en une succession de diapositives et d'articles légaux
3. Les CSE qui ont reçu une véritable formation intégrant les difficultés réelles des élu(e)s et donc des mises en situation.

Or, la fusion du CE, du CHSCT et des DP en 2017 a eu pour effet (sinon pour objet) de compliquer la tâche des élus, tout en réduisant leurs moyens.

Le besoin de formation n'en est que plus grand. C'est dans cette idée que nous proposons un ensemble de modules correspondant aussi bien aux formations légales obligatoires qu'à des besoins complémentaires.

Mais l'exercice du mandat d'élue exige bien plus qu'une formation de 3, 5 ou même 10 jours tous les quatre ans... c'est pourquoi ARTICLE 8 a également mis au point deux outils numériques précieux pour l'exercice du mandat d'élue au CSE :

- La plateforme de formation continue
- L'application de communication *Appli 8*

Les formations légales obligatoires

La formation dite "économique"

Idéale en début de mandat



Objectifs de la formation

- ✓ **Cerner les enjeux réels** de la représentation du personnel
- ✓ Savoir **quand et comment l'employeur doit consulter** le CSE
- ✓ **Faire de l'avis consultatif un outil utile** pour défendre l'intérêt des salarié(e)s
- ✓ Maîtriser les **règles de gestion des Activités Sociales et Culturelles**
- ✓ Gérer les cas d'**entrave au fonctionnement du CSE**

Les modalités

Maintien de salaire par l'employeur

Financée par le budget de **fonctionnement**

Lieu **au choix du CSE**

5 jours

Titulaires, arrangement **possible pour les suppléants**


Tarifs

Le coût journalier est négocié avec le CSE **en fonction du lieu et des prestations** souhaitées. Le tarif journalier débute à 1 300 € pour un groupe + frais de déplacement

La formation à la Santé, la Sécurité et aux Conditions de Travail

Pour **tous** les élu(e)s

Objectifs de la formation

Connaître les missions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail 

Accéder à l'information et rendre un avis motivé 

Analyser les risques professionnels 





Enquêter sur un accident du travail ou une maladie professionnelle 

Tarifs

Le coût journalier, dont le plafond est fixé par la réglementation, est en principe de 427 € / jour /stagiaire.

Si l'employeur accepte le principe d'une convention, le tarif est systématiquement négocié avec lui **en fonction du lieu et des prestations** souhaitées **par le CSE**.

Les modalités

-  100 % financé par l'employeur
-  Lieu **au choix du CSE**
-  5 jours (3 jours minimum)
-  Titulaires **ET suppléants**

A NOTER :

Pour la formation économique comme pour la formation SSCT, toutes les demandes d'absence doivent parvenir au plus tard à l'employeur 30 jours au moins avant le début de la session. Il est donc impératif de contacter ARTICLE 8 **au moins 40 jours** avant la date de début de formation fixée avec le CSE.

Les formations "libres"



Formation complémentaire SSCT

Pour approfondir et mettre en oeuvre

Objectifs de la formation

- ✓ Élaborer une délibération sur le DUERP et le PAPRIPACT dans le cadre de la consultation sur la "politique sociale"
- ✓ Diagnostiquer et combattre les RPS, agir en cas de harcèlements.

Les modalités

- Sur heures de délégation ou CFSES
- Financée par le budget de **fonctionnement**
- Lieu **au choix du CSE**
- 2 ou 3 jours
- Titulaires, **possible pour les suppléants**

Formation du bureau du CSE

Objectifs de la formation

- ✓ Connaître le rôle légal du secrétaire, examiner et mettre à jour le règlement intérieur
- ✓ Maîtriser les obligations comptables du CSE y compris des ASC.

- Sur heures de délégation ou CFSES
- Financée par le budget de **fonctionnement**
- 1 jour
- Membres du bureau titulaires, **possible pour les suppléants**

Les modalités

Les formations "libres"

Tarif

Le tarif des formations libres est négocié avec le CSE **en fonction de la durée, du nombre de stagiaires, du lieu et des prestations** souhaitées (modalités de séjour, externat/internat, etc.).

Formation élections professionnelles

Préparer le prochain mandat

Objectifs de la formation

- ✓ Maîtriser le cadre légal du renouvellement du CSE et les enjeux de la négociation du protocole préélectoral (listes, périmètres, représentants de proximité, etc.)
- ✓ Élaborer une stratégie de communication auprès des salariés

Les modalités

- Sur heures de délégation ou CFSES
- Financée par le budget de **fonctionnement ou les syndicats**
- 1 à 2 jours
- Mandatés syndicaux et élus du CSE

Formation "droits d'alerte"

Quand ? comment ? Lequel ?

Objectifs de la formation

- ✓ Connaître les 5 droits d'alerte à disposition des élus
- ✓ Choisir le bon droit d'alerte (atteinte aux personnes ? DGI ? alerte sociale ?)
- ✓ Savoir donner les suites efficaces au droit d'alerte...

Les modalités

- Sur heures de délégation ou CFSES
- Financée par le budget de **fonctionnement ou les syndicats**
- Élus titulaires ET suppléants du CSE

Pourquoi choisir Article 8 ?

- Parce que notre but est sans ambiguïté : outiller les représentants du personnel afin de leur permettre d'appréhender leur mandat dans toutes ses dimensions.
- Parce qu'à partir du moment où les élus ont choisi notre organisme, nous nous occupons de tout en fonction de vos souhaits : démarches administratives, logistique, etc.
- Parce que nous nous appuyons également sur un réseau de professionnels du droit (avocat) et d'experts des CSE (expert-comptable et expert habilité)

Bien que la loi dite "de simplification de la vie économique" du 15 avril dernier ait supprimé l'obligation de l'agrément préfectoral pour former les élus de CSE, il est plus que crucial de retenir un organisme qui comprenne les enjeux sous-tendus par la relation salariés/employeur, et qui ne sous-estime pas les difficultés auxquelles les élus sont confrontés au quotidien dans l'exercice de leur mandat.

C'est pourquoi le choix de l'organisme de formation appartient légalement à chaque élu(e), et ne doit en aucun cas être laissé à la seule appréciation de l'employeur, comme c'est trop souvent le cas.



Guillaume
MARCHAND

Dirigeant d'Article 8

... et parce que nous avons un atout rare : notre intervenant principal est Inspecteur du Travail.

Fort de plus de quinze ans d'expérience en section d'inspection, il est à la fois un praticien du droit du travail, mais également un connaisseur averti de la réalité de la vie en entreprise, et ce dans tous les secteurs professionnels. Doté d'une solide formation à la pédagogie pour adulte, y compris en environnement syndical, il est à même de s'adapter à tous les publics, quel que soit le niveau d'expérience dans l'exercice des mandats.

Les outils Article 8



La plateforme de formation continue de l'élu(e)

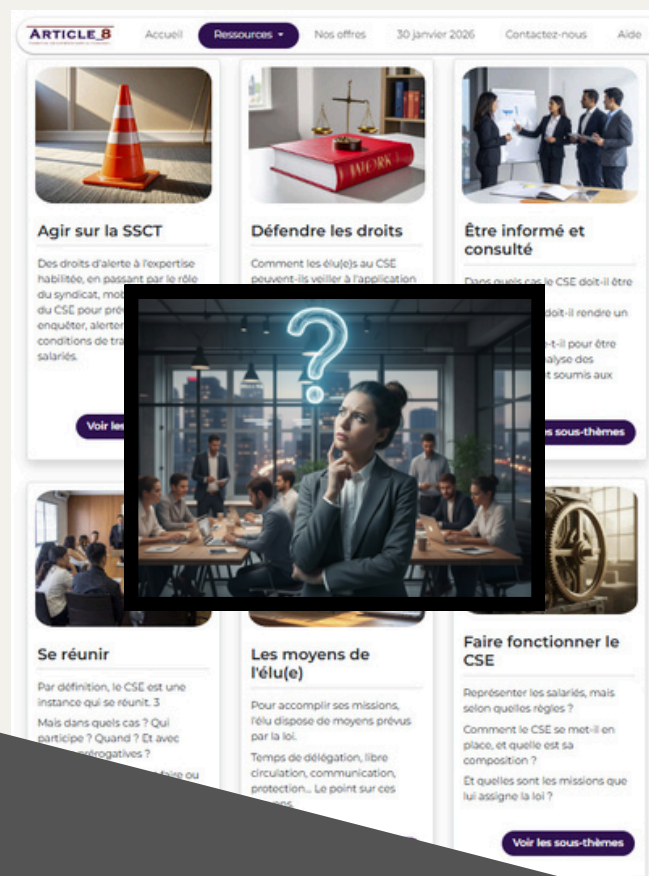
Une formation tous les quatre ans, c'est trop peu !

Il s'agit donc de permettre aux élus de poursuivre et d'actualiser leur formation **lorsqu'ils en ont besoin !**

La plateforme traite d'un ensemble de huit thèmes qui sont le socle de l'activité d'un CSE.

Ce sont les thèmes abordés en formation.

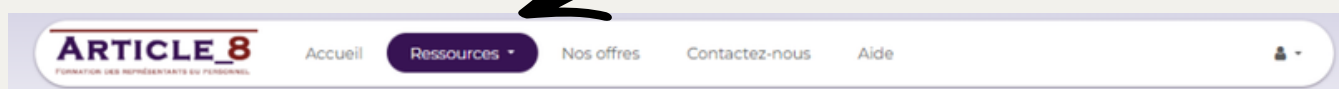
Cela vous permet de conserver une documentation, accessible en permanence, et utile au quotidien, **financée par le budget de fonctionnement du CSE.**



Pour chaque thème, vous trouverez plusieurs rubriques, dont l'architecture est commune :

- Une présentation légale et réglementaire du sujet traité
- Une infographie qui permet de schématiser un élément de procédure
- Une vidéo de "cours" présentée par le formateur
- Une vidéo "expert" qui permet un éclairage complémentaire au cours
- Quizz pour vérifier la connaissance du sujet
- Un lien vers les Légifrance sur textes légaux et jurisprudentiels importants
- Des modèles de documents à adapter à la situation
- Un lien vers des documents externes utiles sur le sujet

Cette plateforme peut être consultée à partir du site internet de notre organisme de formation www.article8.fr sur l'onglet "Ressources"



Les outils Article 8



L'application Appli 8

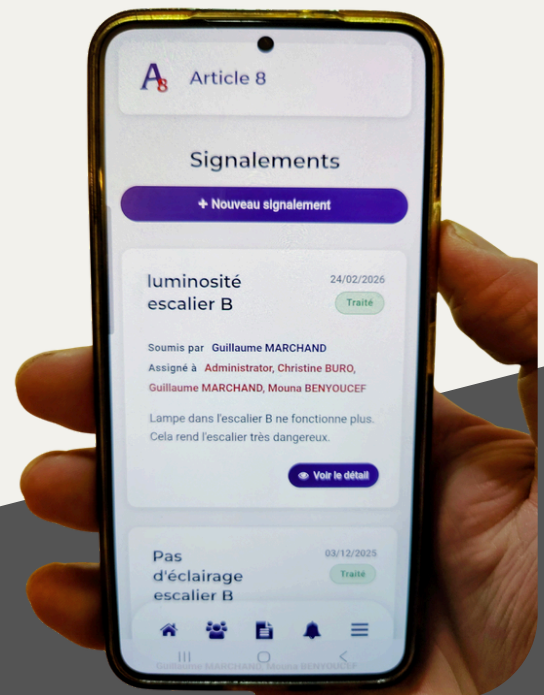
La loi ne prévoit aucun moyen de communication pour le CSE ?
Article 8 l'a fait.

Aux termes de la loi, le CSE du XXIème siècle n'aurait besoin de rien d'autre... qu'un seul panneau d'affichage !

Partant de ce constat d'une insuffisance légale très problématique pour le CSE, nous avons conçu un outil de communication entre le CSE et les salariés.

Nous l'avons développé autour de 3 axes principaux :

- La communication du CSE envers les salariés
- La remontée confidentielle des problèmes des salariés
- La possibilité de sonder les salariés



Tout salarié peut effectuer un signalement, qui ne sera visible que des seuls élus désignés par le CSE
En cas de signalement pour harcèlement, seul le(s) référent(s) du CSE en sont destinataires.

Les élus peuvent aussi :

Publier les actualités du CSE

Effectuer autant de sondages anonymes qu'ils le souhaitent



“ Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ”

Article 8 du préambule de la constitution de 1946

**A bientôt dans nos
formations...
ou pour un devis
personnalisé sur nos
outils numériques !**

ARTICLE_8

FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

El Guillaume Marchand
4 route de Verdun - 72470 CHAMPAGNÉ

Contact :
formation@article8.fr
06.83.66.41.38
www.article8.fr